

## RÈGLEMENT DU CONCOURS : PROXIMUS Team Kid Noize

### Art. 1 Conditions du concours

Le présent règlement fixe les conditions du concours organisé par Proximus S.A. Les participants sont censés connaître le contenu de ce règlement. La participation à ce concours présuppose l'acceptation inconditionnelle du présent règlement par les participants. Aucune contestation en la matière ne sera admise.

### Art. 2 Déroulement du concours et attribution du prix.

Le concours se déroule du 10/06/2019 au 23/06/2019 inclus.

Les participants chargent une ou plusieurs chansons sur [www.proximus.be/music/fr/teamkidnoize](http://www.proximus.be/music/fr/teamkidnoize). Les visiteurs du site peuvent également voter pour leur projet favori. Dix finalistes seront choisis parmi tous les participants :

- 2 participants seront sélectionnés par Kid Noize, en concertation avec les programmeurs des Ardentes et des Francofolies. 1 gagnant jouera aux Ardentes et 1 aux Francofolies de Spa. La sélection de ces 2 gagnants est indépendante du nombre de votes recueillis par les participants.

- Les 8 participants ayant recueilli le plus de votes en ligne sont invités à un coaching DJ en compagnie de Kid Noize qui aura lieu au Reflektor Club à Liège.

Parmi toutes les personnes qui ont voté sur [www.proximus.be/music/nl/teamkidnoize](http://www.proximus.be/music/nl/teamkidnoize) et sur l'un des 2 DJ's finalement sélectionnés pour jouer aux Ardentes ou aux Francofolies, 4 gagnants seront également sélectionnés :

- 2 x 2 billets pour Les Ardentes le dimanche 7 juillet 2019 pour 2 votants qui ont voté pour le DJ qui jouera aux Ardentes.

- 2 x 2 billets pour les Francofolies le samedi 20 juillet 2019 pour 2 votants qui ont voté pour le DJ qui jouera les Francofolies.

En cas d'ex aequo, la question subsidiaire permettra de trancher : le participant dont la réponse se rapprochera le plus de la réponse correcte sera déclaré vainqueur. En cas de nouvel ex aequo, le premier participant à avoir envoyé les réponses remportera le prix.

Question subsidiaire : « *Combien de participants uniques, voteront au moins une fois sur la plateforme jusqu'au 23 juin ?* »

Les prix sont indivisibles et doivent être acceptés comme tels. En aucun cas, le prix ne pourra être échangé contre d'autres produits ou espèces. Le prix est personnel et ne peut être cédé. Les gagnants de ce concours seront avertis par mail ou par téléphone. Si le gagnant ne réagit pas endéans les 3 jours (72 heures après le mail), il perd tout droit sur son prix. Nous vous conseillons donc vivement de nous communiquer votre numéro de téléphone.

### Art. 3 Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous, à l'exclusion :

- des personnes ayant participé à l'organisation du concours
- Le vainqueur de l'édition précédente

Une seule participation est autorisée par participant. En cas de participations multiples, seule la première participation sera prise en considération.

Une seule participation par ménage ou adresse est autorisée. En cas de participations de plusieurs membres d'un même ménage, seule la première participation sera prise en considération.

L'âge minimum de participation est fixé à 16 ans. Les participants jusqu'à 18 ans sont tenus de disposer de l'autorisation expresse de l'un des parents pour participer au concours. En cas de participation d'un mineur à un concours, Proximus part du principe que l'autorisation des parents a été obtenue. Si le mineur n'est pas en mesure de présenter cette autorisation, Proximus pourra à tout moment le priver de sa participation au concours ou du prix. De même, Proximus peut à tout moment exclure une personne du concours en cas de non-respect d'une ou plusieurs conditions du présent règlement ou en cas d'abus (par exemple participations au moyen d'un script, de fausses adresses e-mail etc.).

#### Art. 4 Identification

L'identité du participant est définie sur la base des données que ce dernier communique. Proximus ne peut en aucun cas être tenue responsable si l'identification d'un participant est impossible en raison de données erronées ou incomplètes communiquées par ce dernier. L'usage de fausses données conduit à l'exclusion du participant. Les participants acceptent explicitement la publication de leur nom en cas de victoire, sans toutefois se prévaloir d'une quelconque autre compensation que le prix.

#### Art. 5 Responsabilité

Proximus n'est pas responsable des éventuels dommages, dommages corporels, accidents ou décès qui pourraient résulter de l'obtention d'un des prix et/ou de la participation à un des concours.

Proximus ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages directs, indirects, matériels, immatériels ou corporels susceptibles de découler de l'utilisation du prix. Dans ce cas, le lauréat devra s'adresser au fabricant du prix.

Si le prix gagné se compose d'un ticket d'entrée à un concert, un film ou un événement, le lauréat ne pourra prétendre à aucune forme de compensation en cas d'annulation.

Proximus n'est pas responsable des manquements éventuels de la poste et/ou de sociétés de livraison (retard, endommagement, grève, perte ou autre) lors de l'envoi éventuel des prix. Proximus ne peut pas être tenue responsable si le concours doit être modifié, suspendu ou annulé pour cause de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Proximus ne peut pas davantage être tenue responsable en cas de problèmes techniques de quelque nature que ce soit ou en cas de problèmes de communication.

En cas de concours via internet : toute participation au concours implique l'acceptation des caractéristiques propres à internet, en particulier concernant les capacités techniques et le délai de réponse lors de la consultation, du questionnement, du transfert d'informations, des risques d'interruption et, plus spécifiquement, des risques inhérents à toute connexion à/transmission via internet, à l'absence de protection de certaines données contre un vol éventuel et des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur internet. Aucune plainte ne peut être introduite auprès de Proximus concernant ces restrictions.

#### Art. 6 Protection de la vie privée

Les données à caractère personnel que les participants communiquent à Proximus seront sauvegardées dans les banques de données de Proximus (Bd du Roi Albert II, 27, à 1030 Bruxelles). Toutes les données seront traitées conformément à la loi du 8 décembre 1992 en matière de protection de la vie privée. Elles seront utilisées dans le cadre du concours et de campagnes d'information ou de promotion relatives aux produits et services de Proximus. Les

participants peuvent contacter le service clientèle, s'ils souhaitent consulter et/ou améliorer gratuitement leurs données ou s'ils ne souhaitent plus recevoir d'informations.

#### **Art. 7 Surveillance, plaintes et procédures**

Proximus surveille le déroulement correct du concours.

En aucun cas, des informations écrites ou orales ne seront communiquées.

Toute plainte concernant ce concours doit être envoyée par écrit, au plus tard dans les 30 jours calendrier après la fin du concours, à l'adresse suivante : Proximus S.A., boulevard du Roi Albert II, 27 à 1030 Bruxelles.

En cas de litiges, les tribunaux de Bruxelles sont compétents. Le présent concours est soumis au droit belge.

Tous droits réservés, Proximus, 4/06/2019.